



## Vice caché : hurlements voisine

Par **Alecl**, le **21/09/2022** à **19:07**

BonjourrrrrJe viens d'acheter un appartement et découvre après la signature de l'acte de vente qu'il y a une voisine déséquilibrée en face qui hurle avec ses fenêtres ouvertes donnants sur notre cours commune. J'avais pourtant fait plusieurs visites, et était repassé discuter avec les voisins, mais n'était pas tombé sur ceux ayant cette voisine en commun.rnrnL'intensité, la durée de ces hurlements et la teneur des propos tenus constituent une très grosse gêne, même les fenêtres fermées ; ces cris sont très forts dans le salon/cuisine même fenetres fermées, et s'entendent même beaucoup depuis la chambre bien que ne donnant pas sur cette cour avec fenêtre fermée+couloir+porte chambre fermée.rnrnDepuis j'en ai discuté avec d'autres voisins qui sont eux au bien courant et tentent d'intervenir via assistance sociale et juridique ; cependant la dame est propriétaire et le dialogue semble difficile, elle harcèle et insulte ses voisins en criant pendant des heures et des mois.rnrnJe lis qu'une nuisance sonore constitue bien un vice caché (jurisprudence de 2016 :

<https://bruit.fr/images/stories/pdf/decisions-justice-commentees-02-dissimulation-trouble-anormal-voisinage.pdf>)rnrnLe vendeur et l'agence vendeuse prétendent qu'ils n'étaient pas au courant ; Il m'est difficile de prouver qu'ils l'étaient, car l'appartement était en location via cette agence depuis des années (la même agence a effectué la vente), l'ancien locataire est injoignable, et ce trouble et les actions envisagées par la copropriété n'ont pas été officialisés par écrit dans les AG.rnCependant je lis aussi qu'un vice caché reste indemnisable même si le vendeur n'était pas au courant.rn"Le vice doit être non apparent: Contrairement à ce que l'on croit souvent, le vice caché n'est pas un vice dissimulé par le vendeur mais un vice qui n'est pas apparent. Ainsi, il peut y avoir vice caché alors que le vendeur l'ignore."rnrnIl m'est compliqué de faire annuler la vente car j'ai fait cet achat notamment pour récupérer un avoir fiscal d'une vente précédente, sauf à demander au vendeur de me dédommager de cette somme importante.rnJ'aimerais donc obtenir un dédommagement pour vice caché.rnrnPensez-vous que cela soit possible ?rnrnEn vous remerciant par avance pour vos retours

Par **morobar**, le **22/09/2022** à **10:21**

Bonjour,  
Les actes de mutation immobilières comportent tous une disposition de non garantie des vices cachés.  
Commencez par lire l'acte si cette clause est bien présente, auquel cas ce n'est même pas la peine d'envisager un recours du combattant.

Par **Alecl**, le **22/09/2022** à **12:28**

Merci pour votre réponse.  
Il y a effectivement ce paragraphe dans mon acte de vente.  
Mais si une telle clause est presque toujours là, cela veut-il dire qu'il n'y a jamais de possibilité de recours en cas de vice, même important, si celui-ci était inconnu du vendeur ?

Par **nihilscio**, le **22/09/2022** à **15:23**

Bonjour,  
La clause d'exonération des vices cachés est systématique. Mais elle ne s'applique pas en cas de réticence dolosive.  
Reste à voir si les hurlements fréquents d'un voisin constituent un vice rédhibitoire.